



Hebergement nveau concubin conjoint survivant

Par **gegette**, le **12/02/2009** à **11:59**

Mon père est décédé il y a trois ans.

Ma mère, conjoint survivant, reste donc dans la maison commune et en a l'usufruit. Elle a depuis retrouvé un ami et ils viennent de décider d'habiter ensemble, dans cette maison où elle va donc l'héberger.

Ma question est la suivante : quelles sont les démarches, actes, lettres ou simple déclarations à réaliser (ou faire réaliser) pour déclarer que cet homme est hébergé mais que cette maison ne lui appartient pas et énoncer clairement des conditions de départ (par exemple sous qq mois) dans le cas où ma mère décéderait, tomberait malade etc ...

Les enfants de cet homme pourraient ils avoir des droits, etc...

Faut il nécessairement passer chez un notaire ou seul un papier suffit et que préciser sur ce papier.

Merci d'avance de votre réponse rapide !

Par **Marion2**, le **12/02/2009** à **12:19**

Bonjour,

Ce Monsieur n'a aucun droit sur cette maison. Si votre mère décède, il sera dans l'obligation de quitter ce logement.

Les enfants de cet homme n'ont aucun droit non plus sur ce bien.

Vous n'avez besoin d'aucun document.

Cordialement

Par **gegette**, le **12/02/2009** à **12:25**

Oui mais si ce Monsieur se retrouve handicapé ou je ne sais quoi il est toujours difficile de faire partir les gens non???

Merci de votre réponse.

Par **Marion2**, le **12/02/2009** à **12:27**

RE,

Juridiquement, il n' a aucun droit sur ce bien. Maintenant, si vous souhaitez qu'il reste dans la maison, c'est votre droit...

Si vous souhaitez qu'il quitte ce logement, il doit quitter ce logement.

Par **gegette**, le **12/02/2009** à **12:30**

ok et à votre avis si ce dernier a une quittance à l'adresse de ma mère cela ne posera t-il pas de soucis non plus? Ou doit on faire attention à ce qu'aucune quittance ne soit à cette adresse?